

et solidairement.

charge No le Maire de faire établir les marches à intervenir et ce dans les conditions prévues par le cahier des charges, pour un prix global de 519.179 frs. Les adjudicataires auront de plus l'obligation d'allonger la canalisation d'aspiration de l'eau de mer sur une longueur d'environ 100 mètres, avec fixation sur le mur de défense du terre-plein de Foncillon, de façon à assurer une meilleure protection et un meilleur fonctionnement de la cuvette qui sera obligatoirement encastree dans une niche, édifiée dans le mur de soutènement, à une cote telle que l'alimentation du bassin soit possible tant à marée haute qu'à marée basse.

charge No le Maire de faire procéder par l'architecte de la piscine à une étude complémentaire en prévision d'un chauffage éventuel des locaux annexes (cabinas vestiaires, douches, etc...).

Prescrit à la Société Coraloc la pose d'un filtre à gel diatomite d'une valeur sensiblement supérieure à celle d'un filtre à sable. Ce filtre à diatomite serait échangé contre le filtre à sable prior sans aucun frais, dans le cas où les résultats de la filtration de l'eau à l'analyse, ne seraient pas au moins comparables à ceux du filtre à sable de puissance correspondante.

Approuvé à l'unanimité

Avant le vote, M. Buzard avait demandé au rapporteur si la Ville ne pourrait suggérer à la Société CORALOC, comme elle le propose l'installation d'un filtre à gel diatomite, à la place du filtre à "hypochlorites" pour la stérilisation de l'eau.

M. le Maire avait répondu à M. Buzard, que le système par diatomites ne présentait pas de risque en eau de mer, mais qu'évidemment, on pourrait pour le même prix, faire l'essai de ce système ultra moderne, qui s'il s'avère efficace, sera un excellent élément de publicité pour la pis-

qui seront entreprises ne devront en aucun cas modifier la structure architecturale de l'édifice et que le coût des aménagements sera supporté exclusivement par la Société Provisoire d'Exploitation du Casino Municipal approuvée à l'unanimité.

M. Breusséan avait auparavant demandé rapporteur la date à laquelle ces travaux du club seraient terminés. Il lui avait été répondu que l'installation serait faite avant le commencement de la saison.

IV - Aménagement du Bassin de Plaisance dans le Port de Royan.

M. le Maire annonce au Conseil que la subvention de l'État pour la construction du Port de Plaisance, n'a pas encore été accordée, ce qui va entraîner la possibilité pour la ville d'obtenir un emprunt et de commencer, dès maintenant, l'appel à la concurrence pour l'exécution des travaux, qui pourraient commencer en octobre 1963. A cette époque nous aurons pu utiliser la drague succédant à celle acquise par le département, pour le dérasement du Port.

Les superstructures des nouvelles jetées pourraient être terminées pour la saison 1964, ce qui réduira considérablement l'agitation dans le port. Seul le Port de la Vierge à Royan sur la Côte Atlantique aura, comme Royan le privilège de posséder dans son port un bassin de plaisance, utilisable à toute heure de la journée.

M. le Maire ajoute que le dossier du Port est actuellement en cours d'étude au Ministère des Finances pour l'étude des impôts.

M. Toutouille exprime quelques doutes sur la réalisation du gros œuvre pour la saison 1964.

Puis M. Matras donne lecture de la délibération à prendre :

Par lettre du 26 avril 1963 M. D... ..

qui seront substitués au décret en vigueur et modifiés
 la structure architecturale de l'édifice et que le coût
 des aménagements sera supporté exclusivement par la
 Société. Permise d'exploitation du Casino, Mairie de Port
 d'Espagne à l'unanimité
 M. Genevieve avait auparavant demandé à
 rapporter la date à laquelle est fixés du décret
 chef seraient terminés. Il lui avait été répondu que
 l'installation serait faite avant le commencement
 de la saison.

IV

Aménagement du Casino de Plaisance dans le Port de Royan.

M. le Maire annonce au Conseil que la subvention
 de l'Etat pour la construction du Port de Plaisance,
 d'être accordée, ce qui va entraîner la possibilité de
 la ville d'obtenir un emprunt et de commencer, dès
 maintenant, l'appel à la concurrence pour l'exécution de
 travaux, qui pourraient commencer en octobre 1963.
 Cette époque nous avons pu visiter la drague de
 acquise par le département, pour le diriger
 des superstructures des nouvelles jetées pour
 être terminées pour la saison 1964, ce qui n'est
 considérablement l'agitation dans le port. On
 le Port de la limite à un sur la Côte Atlantique
 aura, comme Royan le privilège de jetées dans
 ans un port de plaisance, utilisable à toute heure
 pour

M. le Maire ajoute que le dossier du Port et la
 vient au Ministère des Finances pour l'étude

M. Fontanille exprime quelques doutes sur la né-
 cessité de gros œuvre pour la saison 1964.
 Puis M. Mathral donne lecture de la délibération